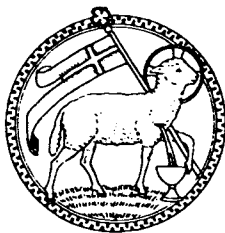


Milice du Saint Sacrifice



NORMES FONDAMENTALES DU REGLEMENT SPIRITUEL DE LA MILICE DU SAINT SACRIFICE

L'approbation, l'encouragement et la bénédiction de la Milice du Saint Sacrifice ont été donnés le 20 décembre 1980 par le Cardinal Joseph Siri, en tant qu'Ordinaire du lieu de l'origine juridique de la Fraternité de la Très Sainte Vierge Marie, qui a créé la Milice du Saint Sacrifice.

Les Normes suivantes constituent la Promesse de chaque vrai membre de la Milice. Elles expriment le fondement doctrinal, spirituel et organique de la Milice du Saint Sacrifice.

La présente Promesse constitue le document de base d'engagement devant Dieu.

1. *“La Didaché”, 14,1 (1er siècle).*

“Chaque dimanche, jour du Seigneur, réunissez-vous et rompez le pain, rendez grâces, après avoir confessé vos péchés, pour que votre sacrifice soit pur. Celui qui a un différend avec son compagnon ne doit pas se joindre à vous jusqu’à ce qu’ils se soient réconciliés, pour que votre sacrifice ne soit pas profané.”

2. *S. Irénée (2ème siècle), “Contre les hérésies”, 4,17,5.*

“Le Prophète (Malachie) signifia très clairement que le premier peuple cesserait de faire des offrandes à Dieu, mais qu’en tout lieu lui serait offert un sacrifice, pur celui-là.”

3. *S. Cyrille de Jérusalem (4ème siècle), “Catéchèses”.*

“Après avoir accompli le sacrifice spirituel, le culte non sanglant, sur ce sacrifice-là, sacrifice d’expiation, nous supplions Dieu pour la paix commune des églises et nous prions à la fois pour tous ceux qui demandent de l’aide et nous offrons ce sacrifice-ci.”

4. *Concile de Trente, Session XXII, 1er Canon.*

“Si quelqu’un dit qu’à la Messe on n’offre pas à Dieu un vrai et propre sacrifice et que l’offrande n’est pas autre chose que le fait que le Christ nous soit donné à manger, qu’il soit anathème.”

5. *Vatican II, “Sacrosanctum Concilium”, n. 47.*

“Notre Sauveur, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, institua le Sacrifice Eucharistique de son Corps et de son Sang pour perpétuer le Sacrifice de la Croix au long des siècles, jusqu’à ce qu’il vienne.”

6. *Constitution Apostolique du Pape Paul VI, “Principes et normes pour l’usage du Missel Romain”, 3 avril 1969 :*

“Il y a identité complète entre le Sacrifice de la Croix et son renouvellement sacramentel dans la Messe, que le Christ Seigneur a institué durant la dernière Cène et a ordonné aux Apôtres de célébrer en mémoire de lui ; et par conséquent la Messe est à la fois sacrifice de louange, d’action de grâces, de propitiation et de satisfaction.”

LA MILICE DU SAINT SACRIFICE

FONDEMENTS

I

Devant toute la réalité souffrante de l'Eglise bien-aimée, de la chrétienté et aussi du monde entier,

– devant le développement de certains courants qui se prétendent irréversibles dans la vie de l'Eglise et aussi des nations,

– devant l'étendue de la profanation subtile ou grossière de toute notion de sacré dans une très grande partie des ambiances de toute tendance philosophique et politique,

– devant la fermeture de l'esprit et donc aussi du coeur, et devant l'étroitesse de vision - en présence de l'immense et ineffable réalité de la création et de la durée des êtres et des choses dans le temps - chez ceux qui se réclament de la Tradition et chez ceux qui se réclament du perpétuel renouvellement des idées et des formes,

– devant l'infidélité essentielle au mystère de l'Eglise au nom de son bien immuable et de sa défense,

– devant l'infidélité aussi essentielle au mystère de l'Eglise au nom de son perpétuel renouvellement,

– devant la dureté quasi apersonnelle vis-à-vis de tous ceux qui souffrent et qui peinent et vivent dans la pauvreté ou l'oppression, ou dans la pauvreté et l'oppression,

– devant l'effort qui s'effectue, à l'échelle internationale, pour remplir de haine ou de peur les consciences de ces mêmes

pauvres et malheureux ainsi que la conscience de l'intelligentsia des nations,

la Fraternité de la Très Sainte Vierge Marie, humblement en prière, a pensé qu'il était absolument nécessaire, afin de servir l'Eglise et par là tous les hommes, de mettre en valeur l'essence sacramentelle la plus profonde de l'Eucharistie et ainsi l'essence sacramentelle la plus profonde du Saint Sacrifice de l'Autel.

La Fraternité, la pensée et le coeur fixés sur le Mystère du Christ et de la Sainte Vierge Marie et sur le mystère du Corps mystique, blessé de l'intérieur et de l'extérieur, souffrant et toujours saint, et aussi ayant la pensée et le coeur fixés sur le mystère inhérent à ce Corps, mystère du Vicaire du Christ, et sur sa lourde mission, a décidé de fonder une association vouée à cette mise en valeur, à l'exaltation et à la défense de l'essence sacramentelle de l'Eucharistie et donc du Saint Sacrifice de l'Autel.

L'Association porte le nom de "Milice du Saint Sacrifice" pour deux raisons : premièrement, parce que sans combat spirituel personnel, on ne peut transmettre aux autres la vibration d'une vérité vécue, et, sans la vibration d'une vérité vécue, on transmet peut-être des idées mais non l'amour de vérité qui permet la connaissance du Réel ; secondement, parce que le Saint Sacrifice propitiatoire, qui contient en soi la Transsubstantiation eucharistique, doit être défendu dans tous les domaines contre toute l'attaque directe ou subtile qui se déploie sur une vaste échelle au milieu de tous les peuples.

Or, pour que ce but général soit réalisé, l'ensemble de l'action de l'association doit être basé sur les principes suivants :

1. L'esprit général doit être celui de témoignage absolu, en même temps que celui d'union, de douceur, de patience.

2. Promouvoir la doctrine la plus profonde du Mystère de la Cène, c'est-à-dire l'Eucharistie, en tant que Transsubstantiation et en tant que Sacrifice propitiatoire, et du mystère de la Croix, de façon vécue et hautement apologétique, dans le cadre du savoir humain, moderne et de tous les siècles.

3. Fidélité foncière à l'Eglise tout au long de son chemin de Croix, par la fidélité mystique et par là effective au Vicaire du Christ, dont le mystère est inhérent au mystère de l'Eglise.

4. Penser et agir avec une charité réelle pour toutes les créatures, avec responsabilité d'Eglise à chaque minute de la journée et de la nuit.

5. L'association doit comprendre des membres de toute situation sociale, religieuse et ecclésiale, et cela dans l'ordre éternel moral, spirituel et juridique de l'Eglise du Christ.

6. La Fraternité dirige et guide cette association en vertu de l'encouragement et de la bénédiction qu'elle a reçus de l'Eglise.

II

L'oeuvre humaine majeure et primordiale pour la gloire de Dieu et le bien des hommes par la défense et le culte du Saint Sacrifice de l'Autel, est le désir et l'engagement de vivre intimement et dans les rapports humains à l'imitation de Jésus-Christ, qui a institué ce Sacrement du Saint Sacrifice de l'Autel. L'oeuvre grande est le désir et l'engagement de faire un effort continu pour vivre intimement et dans les rapports avec le monde extérieur le Mystère fondamental du Sacrifice pour la Rédemption du monde : le Mystère du "Sacrifice de louange, d'action de grâces, de propitiation et de satisfaction" de la Sainte Eucharistie ; et alors le mystère de tout sacrifice personnel par amour et en union avec le Sacrifice du Seigneur.

III

Ce sacrifice personnel peut manifester la vérité et être efficace pour soi autant que pour les autres, uniquement s'il jaillit d'un amour fondamental pour le Créateur et sa création. Cet amour ne peut être remplacé par aucune prédilection esthétique et sentimentale, ni par aucune forme d'effervescence d'activité extérieure. L'amour du Créateur et de sa création est un amour inconditionné de la Vérité éternelle.

IV

L'écoulement des faits de l'histoire dans le monde et aussi dans l'Eglise est, et d'un certain point de vue sera toujours plus pressant. Cette réalité, selon l'esprit de l'Evangile et par conséquent selon le désir de la Milice, comporte la nécessité de deux aspects d'un unique mode d'être et de se manifester : d'une part, la nécessité d'urgence et de choix de "temps de guerre" ; d'autre part, la nécessité d'une sérénité profonde, et de choix selon une vision et une attente infinie et précise, immense et délicate de vie éternelle.

V

L'enseignement fondamental reçu, la longue expérience séculaire de l'Eglise, toute notion sainte de consécration personnelle et de promesse, l'urgence des appels du Ciel au sein de l'Eglise obligent à formuler ici explicitement des normes pérennes d'engagement.

* * *

NORMES DE L'ENGAGEMENT DE VIE DU MILICIEN

1. Le milicien ou la milicienne renouvelle solennellement devant le Très Saint Corps eucharistique de Jésus-Christ toutes les consécérations à la Sainte Vierge, au Sacré Coeur et au Coeur Immaculé de Marie et les voeux religieux qu'il aurait éventuellement faits avant son adhésion à la Milice.

2. Le milicien ou la milicienne déclare son désir foncier de disponibilité intérieure, quel que soit le type de vie - consacré, non consacré, père ou mère de famille - où la Providence l'a placé.

3. Le milicien ou la milicienne déclare sa décision de combattre sans relâche certaines réactions et manifestations psychologiques telles que la colère, l'impatience, l'impolitesse, les plaintes continues à voix basse ou publiques, les froideurs et la mauvaise humeur et, en général, toute réaction et manifestation qui fait obstacle à la charité fraternelle et à la vraie intelligence de l'Évangile.

4. Le milicien ou la milicienne déclare que toutes les épreuves qui peuvent survenir soit à l'ensemble de la Milice, soit à quelque personne particulière, doivent être offertes sans révolte pour le but fondamental de la Milice du Très Saint Sacrifice, donc pour l'amour du Seigneur et la rédemption du monde.

5. Le milicien ou la milicienne déclare être pleinement conscient qu'une oeuvre sacrée pour des buts sacrés comporte comme exigence fondamentale envers soi-même comme envers les autres celle de la charité, de la transparence, de l'humilité, et du sacrifice avant tout de l'orgueil, de l'égoïsme et du respect humain.

6. Le milicien ou la milicienne déclare que l'esprit de critique négative est incompatible non seulement avec l'esprit de la Milice, mais avec n'importe quelle spiritualité et vie chrétiennes.

– Dès lors le milicien ou la milicienne déclare qu'il est disposé à lutter en lui-même contre un tel esprit ou habitude de critique, et ceci non en s'enfermant en un style taciturne, car un tel acte ne constituerait pas une libération de cet esprit, mais au contraire un plus profond emprisonnement dans les tréfonds laborieux mais sans lumière du moi inconverti.

7. Le milicien ou la milicienne, en cas de maladies, de souffrances physiques, déclare qu'il fera tout son possible pour se rappeler les exemples de résignation, d'acceptation et d'humilité qui, de saint Etienne jusqu'à Benedetta Porro, montrent le chemin, la doctrine et la morale d'un milicien ou d'une milicienne du Saint Sacrifice, face au mystère de la souffrance dans le monde.

8. Le milicien ou la milicienne déclare avoir conscience que le précepte du Christ, qui dit de pardonner à son frère non seulement sept fois mais soixante-dix-sept fois sept fois, ne veut pas signifier que, si par exemple une infirmière demande toujours pardon de s'être trompée sur le type d'injection à faire au malade - à part le pardon que l'on doit toujours accorder sur sa demande - cela ne signifie donc pas qu'on soit tenu de lui confier toujours des malades à soigner. Ces paroles expriment ici la nécessité pour le milicien ou la milicienne d'être conscient et responsable devant les exigences que présentent les devoirs du travail et de l'apostolat réel, pour qu'ils soient accomplis et vécus avec la bonté et la magnanimité qui doivent accompagner toujours chaque pensée et chaque acte dans l'Eglise du Christ.

9. Le milicien ou la milicienne déclare être pleinement conscient que nulle exigence ou urgence générale ne peut

étouffer l'exigence première qui est de s'approcher du Christ par le combat spirituel, par l'effort personnel de se rapprocher toujours plus de Jésus-Christ sur la voie royale du sacrifice et du Saint Sacrifice de l'Autel.

10. Le milicien ou la milicienne déclare s'engager à voir tout son passé, tous ses actes et pensées lumineux ou non lumineux, toutes ses heures et tous ses moments intérieurs ou extérieurs, tous ses temps d'homme toujours plus ou moins pécheur, à travers un critère fondamental de renouvellement essentiel par l'amour inconditionnel de la vérité et de réelle disponibilité intérieure envers la Milice pour participer au Sacrifice et à la Résurrection du Christ, et ceci, dans le désir perpétuel de la Rédemption.

11. Le milicien ou la milicienne déclare, avec son admission dans la Milice, avoir conscience que l'amour, la sagesse et la miséricorde de Dieu dominant tout ce que saint Paul a nommé "mystère d'iniquité". Et dans cette certitude, au début, pendant et à la fin de toute méditation, de tout programme, de toute entreprise, il s'efforcera de se rappeler et de se répéter intimement, avec une tendresse sacrée et une amoureuse offrande de soi, les trois paroles du Christ à Gethsémani et sur le Golgotha :

“ Non comme je veux, mais comme tu veux.

“Père, pardonne-leur, ils ne savent pas ce qu'ils font.

“Tout est consommé. ”

12. Le premier acte du milicien ou de la milicienne est sa consécration, ou le renouvellement de sa consécration au Coeur Dououreux et Immaculé de Marie. Et le milicien ou la milicienne déclare qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour correspondre à l'appel que contient cette consécration, et pour conformer chacun de ses actes intérieurs et extérieurs à l'esprit et aux

exigences du sublime Coeur de la Mère de notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ.

Telle est la Promesse de chaque membre de la Milice du Saint Sacrifice qui, conscient de tout ce qui précède, déclare - pour les Religieux de vie commune, dans le cadre de leur statut ecclésial - encore une fois son désir foncier de pleine disponibilité intérieure, et appose, devant le Très Saint Sacrement, sa signature.